



Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Types d'acte Destinataires Console

Quitter

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°102 publié le 05/11/2014

102- RAA special du 05 novembre 2014

Conseil National des Activités Privées de Sécurité Ouest

2014275-0004 - Autorisation d'exercer des activités de surveillance ou gardiennage - PROGUARD	Décision Voir
2014283-0023 - Agrément autorisant l'exercice d'une activité de recherches privée à la société de M. Daniel THIEUX	Décision Voir
2014283-0024 - Autorisation d'exercer une activité de recherches privées - THIEUX Daniel	Décision Voir

DDT 49

Service Economie Agricole

Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

2014002-0003 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25987	Arrêté Voir
2014002-0004 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25989	Arrêté Voir
2014002-0005 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25993	Arrêté Voir
2014002-0006 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25994	Arrêté Voir
2014002-0007 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26025	Arrêté Voir
2014002-0009 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25979	Arrêté Voir
2014002-0011 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25984	Arrêté Voir
2014002-0012 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25985	Arrêté Voir
2014009-0001 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26012	Arrêté Voir
2014022-0003 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26028	Arrêté Voir
2014022-0007 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26004	Arrêté Voir
2014024-0004 - arrêté préfectoral relatif au dossier d'autorisation d'exploiter n° 26005	Arrêté Voir
2014024-0005 - arrêté préfectoral relatif au dossier d'autorisation d'exploiter n° 26006	Arrêté Voir
2014024-0006 - arrêté préfectoral relatif au dossier d'autorisation d'exploiter n° 26007	Arrêté Voir
2014024-0007 - arrêté préfectoral relatif au dossier d'autorisation d'exploiter n° 26010	Arrêté Voir
2014024-0008 - arrêté préfectoral relatif au dossier d'autorisation d'exploiter n° 26011	Arrêté Voir
2014028-0001 - arrêté préfectoral relatif au dossier d'autorisation d'exploiter n° 26008	Arrêté Voir
2014038-0009 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26051	Arrêté Voir
2014038-0022 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26041	Arrêté Voir
2014042-0003 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26015	Arrêté Voir
2014302-0004 - Arrêté portant composition de la Commission locale chargée de la cotation des gros bovins vifs du marché de Cholet (lundi et vendredi)	Arrêté Voir

Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

2014307-0003 - arrêté réglementant la circulation sur A87 REA lors de la fermeture d'entrée de échangeur 17 en direction de Cholet pendant la nuit du 18 au 19 novembre 2014	Arrêté Voir
2014308-0002 - arrêté réglementant la circulation sur A87 REA lors du report des travaux suite aux intempéries du 3 novembre 2014 avec fermeture de la sortie 22 sens Cholet vers Brissac	Arrêté Voir

DRFIP 44 : Direction Régionale des Finances Publiques

2014308-0001 - Arrêté de subdélégation de signature de M. Bernard PINEAU, directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique en matière domaniale.	Arrêté Voir
---	-----------------------------

PREFECTURE 49

02-Secrétariat Général

2014301-0011 - Arrêté portant création du CHSCT placé auprès du Préfet de Maine-et-Loire	Arrêté Voir
2014307-0005 - Arrêté portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès du Préfet de Maine-et-Loire	Arrêté Voir

04-Direction de l'Interministérielle et du Développement Durable (DIDD)

001

2014307-0001 - AP relatif au renouvellement des autorisations temporaires pour l'année 2014 - Regroupement des demandes d'autorisations temporaires de prélèvements d'eau sur les cours d'eau du bassin versant de l'Authion, leur nappe d'accompagnement et les plans d'eau alimentés depuis l'une de ces ressources au bénéfice de Chambre Agriculture de Maine-et-Loire Arrêté [Voir](#)

2014307-0004 - Autorisation donnée par le Préfet à la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire de contracter un emprunt pour financer l'achat de matériels d'exploitation de la ferme expérimentale des "Trinottières" à Montreuil-sur-Loir Arrêté [Voir](#)

08-Sous-Préfecture de Segré

2014307-0002 - 36 PP - Course cycliste le 9 nov 2014 à POUANCÉ Arrêté [Voir](#)

Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest

2014296-0003 - Arrêté n°14-103 du 23 octobre 2014 portant nomination d'un commandant des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile (COMSIC) de zone et de ses adjoints Arrêté [Voir](#)



PREFET DE MAINE ET LOIRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2014275-0004

signé par
Jean- Yves FRAQUET

le 02 Octobre 2014

Conseil National des Activités Privées de Sécurité Ouest

Autorisation d'exercer des activités de
surveillance ou gardiennage - PROGUARD



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

PROGUARD

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Ouest

3 allée des Mineurs
49800 TRELAZE France

RENNES, le 02 octobre 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 22/09/2014 par PROGUARD, de numéro de SIRET 51504503700030, faisant suite au changement d'adresse du siège de la société, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER ;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-049-2113-02-11-20140371100 est délivrée à PROGUARD, de numéro de SIRET 51504503700030

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Ouest,
Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Ouest,

.....

Conseil national
des activités privées de sécurité

COMMISSION INTERREGIONALE
D'AGREMENT ET DE CONTROLE OUEST

Jean-Yves FRAQUIET

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2002-270 du 19 mars 2002

ADRESSE POSTALE : Zone Satells 2 allée Ermengarde d'Anjou 35040 RENNES CEDEX CS 84001 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-ouest@interieur.gouv.fr



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2014283-0023

signé par
Jean- Yves FRAQUET

le 10 Octobre 2014

Conseil National des Activités Privées de Sécurité Ouest

Agrément autorisant l'exercice d'une activité
de recherches privée à la société de M. Daniel
THIEUX



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Le Président de la commission Interrégionale
d'agrément et de contrôle Ouest

M THIEUX Daniel
95 rue Jean Jaurès
49400 SAUMUR France

RENNES, le 10 octobre 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 15/05/2012 par M Daniel THIEUX, né le 11/08/1960 à DAKAR, en vue d'obtenir un AGRÉMENT DIRIGEANT ;

Considérant qu'il résulte de l'enquête administrative que le demandeur n'a pas eu un comportement ou des agissements contraires à l'honneur, à la probité, aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat ou incompatibles avec l'exercice d'activités privées de sécurité et qu'il justifie valablement de son aptitude professionnelle ;

Décide

Un agrément comportant le numéro AGD-049-2113-10-09-20140371894 est délivrée à Monsieur Daniel THIEUX, né le 11/08/1960 à DAKAR, pour une société de type Entreprise de Sécurité Privée.

Il autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Recherches privées

Le Président de la commission Interrégionale d'agrément
et de contrôle Ouest,

.....

Conseil national
des activités privées de sécurité

COMMISSION INTERREGIONALE
D'AGREMENT ET DE CONTROLE OUEST

Jean-Yves FRAQUET

En application de l'article 5 du décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, la délivrance du numéro de carte professionnelle entraîne, pour l'employeur, l'obligation de délivrer au salarié une carte professionnelle matérielle propre à l'entreprise.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données

ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-ouest@interieur.gouv.fr



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2014283-0024

signé par
Jean- Yves FRAQUET

le 10 Octobre 2014

Conseil National des Activités Privées de Sécurité Ouest

Autorisation d'exercer une activité de
recherches privées - THIEUX Daniel



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

THIEUX DANIEL

Le Président de la commission Interrégionale
d'agrément et de contrôle Ouest

95 rue Jean Jaurès
49400 SAUMUR France

RENNES, le 10 octobre 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions Interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 08/08/2014 par THIEUX DANIEL, de numéro de SIRET 49385232100030, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-049-2113-10-09-20140403374 est délivrée à THIEUX DANIEL, de numéro de SIRET 49385232100030

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Agence de Recherche Privée

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Ouest,
Le Président de la commission Interrégionale d'agrément
et de contrôle Ouest,

.....

Conseil national
des activités privées de sécurité

COMMISSION INTERREGIONALE
D'AGREMENT ET DE CONTROLE OUEST

Jean-Yves FRAQUET

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données
ADRESSE INTERNET : cnapd-oi-ouest@interieur.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014002-0003

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 23 Janvier 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 25987

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par COLOMBEAU Thierry -La Rivière Semmon à POUANCE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 58ha47 sur la commune de LOIRE

SAU	63,92 ha
SCOP	15,5 ha
Prairies temporaires	48,54 ha
Vache allaitantes	47 U
Bovin engr	60 U

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	63,92	63,92

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures,
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par COLOMBEAU Thierry est acceptée.

ARTICLE 2 La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de LOIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 23/01/2014

Pour le Préfet par délégation
La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014002-0004

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 16 Janvier 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 25989

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par EARL LES TROIS CHÊNES à 5 LA PAPAUDIÈRE - LE LONGERON qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 10,5261 ha sur la(es) commune(s) de LONGERON:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	66.26	66.26

VU l'avis favorable et conditionné aux installations aidées formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 12/11/2013,
Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs,
Considérant que GOURIOU Laurent et GOURIOU Karine répondent aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que leurs installations aidées devront être effective le 1^{er} janvier 2014 ,
Considérant l'article L 331-3 révisé du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée,
Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures,
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL LES TROIS CHÊNES est acceptée et conditionnée aux installations aidées de GOURIOU Laurent et GOURIOU Karine au 1er janvier 2014 .

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire(de LONGERON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 16/01/2014

Pour le Préfet par délégation

La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE

Gaëlle BOUCHON

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014002-0005

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 20 Janvier 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 25993



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
2014002-0005

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

N° : 25993

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par GAEC MENARD ALEXANDRE ET DOMINIQUE à LA THEBAUDAIE - VERN D'ANJOU qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 168 ha (dont 76ha et l'élevage hors sol de 320 porcs à l'engraissement précédemment exploités par M. Dominique MENARD à titre individuel) sur les communes de BRAIN-SUR-LONGUENEE, POUZEZE, VERN-D'ANJOU:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	
Terres de culture	168 (75+93)	168 (75+93)	porcs engraissement 320 places

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation aidée formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 12/11/2013,

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs,

Considérant que M. Alexandre MENARD répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 1^{er} janvier 2014,

Considérant l'article L 331-3 révisé du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée,

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC MENARD ALEXANDRE ET DOMINIQUE est acceptée et conditionnée à l'installation aidée d'Alexandre MENARD au 1er janvier 2014.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de BRAIN-SUR-LONGUENEE, POUZEZE, VERN-D'ANJOU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 20/01/2014

Pour le Préfet par délégation

La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE

Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014002-0006

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 20 Janvier 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 25994

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par GAEC DES CHENES ROUGES à SAINT CALAIS - CHAVAGNES-LES-BAUX qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	125,56	ha
SCOP	84,89	ha
Prairies	19,64	ha
Prairies temporaires	21,03	ha
Bovin engr	9	U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur les communes des ALLEUDS et LUIGNE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	36,02	36,02		

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 12/11/2013,

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs,

Considérant que M. MANCEAU Mathieu répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 1^{er} février 2014 ,

Considérant l'article L 331-3 révisé du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée,

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DES CHENES ROUGES est acceptée et conditionnée à l'installation aidée de M. MANCEAU Mathieu au 1^{er} février 2014.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de ALLEUDS, LUIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 20/01/2014

Pour le Préfet par délégation

La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014002-0007

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 07 Janvier 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26025

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par BABIN BRUNO à 14 RUE DE LA PLOUSE - SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 58ha88

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur les communes de ANTOIGNE, MONTREUIL-BELLAY

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	5,69	5,69

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures,

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par BABIN BRUNO est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de ANTOIGNE, MONTREUIL-BELLAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 07/01/2014

Pour le Préfet par délégation

La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014002-0009

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 07 Janvier 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 25979

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par MOREAU WILFRIED à L'ABBAYE D'ASNIERES - CIZAY-LA-MADELEINE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	29,92 ha
SCOP	18,26 ha
Prairies temporaires	8 ha
Semences potagères	3,66 ha
Canards prêts à	7500 U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur les communes de BROSSAY, MONTFORT :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	26,60	26,60

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures,
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles,

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par MOREAU WILFRIED est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de BROSSAY, MONTFORT, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 07/01/2014

Pour le Préfet par délégation
La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE

Gaëlle BOUCHON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014002-0011

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 07 Janvier 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 25984

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par EARL LEGUAY MARCHAIS à LA GRANDE LANDE - CORON qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	153,61	ha
SCOP	43	ha
Prairies temporaires	89,24	ha
Prairies	4,02	ha
S Fourragère	17,34	ha
Vache allaitante	95	U
Bovin engr	60	U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de CORON :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	14,73	14,73		

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures,

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL LEGUAY MARCHAIS est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de CORON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 07/01/2014

Pour le Préfet par délégation
La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014002-0012

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 07 Janvier 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 25985

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par GAEC HERVE à 410 CHEMIN DE LA PICHONNIERE - ANDARD qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	139,76 ha
SCOP	122,71 ha
Prairies temporaires	6,1 ha
Prairies	10,95 ha
Vache laitière	678000 U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de BRAIN-SUR-L'AUTHION :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	2,84	2,84

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures,

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC HERVE est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de BRAIN-SUR-L'AUTHION, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 07/01/2014

Pour le Préfet par délégation

La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014009-0001

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 13 Janvier 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26012

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par EARL LES FILIERES à LA LANDE - SAINT-FLORENT-LE-VIEIL sollicite l'autorisation d'exploiter les éléments suivants sis sur les communes de POSSONNIERE, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	4,68	4,68	exploitation	dindes futures reproductrices, effectif 15000, surface 4388m ²

VU l'avis favorable et conditionné au respect des règles environnementales formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 12/11/2013

Considérant qu'au regard du S.D.D.S. de Maine-et-Loire, l'exploitation doit disposer d'une assise foncière minimale en propre (propriété ou fermage) pour l'épandage des effluents d'élevage; cette assise minimale est fixée à 30 % des surfaces nécessaires, à une distance maximale de 10 kilomètres du siège (par la voie publique la plus courte).et dans le cas d'un compostage normé de la totalité des effluents liés au projet, ces derniers deviennent des produits fertilisants et l'obligation d'une assise foncière minimale en propre ne s'applique pas,
Considérant que le demandeur a fourni un contrat de compostage pour le traitement des effluents liés au projet,
Considérant l'article L 331-3 révisé du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnée,

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL LES FILIERES est acceptée et conditionnée au respect des règles environnementales.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de POSSONNIERE, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 13/01/2014

Pour le Préfet par délégation
La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014022-0003

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 23 Janvier 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26028

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par GAEC DES GOURDONS à LES GOURDONS - NUEIL-SUR-LAYON qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	251,34 ha
Vignes	32,86 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de NUEIL-SUR-LAYON :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	1,47	1,47

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures,
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DES GOURDONS est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de NUEIL-SUR-LAYON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 23/01/2014

Pour le Préfet par délégation

La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014022-0007

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 23 Janvier 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26004

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par EARL PONTOUIS à LE GUE D ARCY - SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	72,69 ha
SCOP	35,9 ha
Maïs semence	27,46 ha
Semences potagères	4,83 ha
Millet	0,5 ha
Chanvre	4 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur les communes de SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE, SAUMUR :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	9,62	9,62

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures,
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles,

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL PONTOUIS est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE et SAUMUR, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 23/01/2014

Pour le Préfet par délégation

La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014024-0004

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 27 Janvier 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

arrêté préfectoral relatif au dossier
d'autorisation d'exploiter n ° 26005

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par GAEC DE LA CHENAIE à LE FARADON - SAINT-LAURENT-DES-AUTELS qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	150,44	ha
SCOP	37,67	ha
Prairies temporaires	33,47	ha
Prairies	73,81	ha
Vaches allaitantes	137,5	U
Volailles reproductrices	4000	places

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de DRAIN :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	21,12	21,12

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures,
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles,

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DE LA CHENAIE est acceptée.

ARTICLE 2 La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires , le Maire de DRAIN, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 27/01/2014

Pour le Préfet par délégation

La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'He Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014024-0005

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 27 Janvier 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

arrêté préfectoral relatif au dossier
d'autorisation d'exploiter n ° 26006

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par EARL DE LA CHETINIERE à 7 LA MAINGUERE - CHAMPTOCEAUX qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	87,3 ha
Vaches allaitantes	84,4 U
SCOP	9,38 ha
Prairies	77,92 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de DRAIN :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	19,07	19,07

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures,
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles,

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DE LA CHETINIERE est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de DRAIN, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 27/01/2014
Pour le Préfet par délégation
La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014002-0006

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 20 Janvier 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 25994

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par GAEC DES CHENES ROUGES à SAINT CALAIS - CHAVAGNES-LES-EAUX qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	125,56	ha
SCOP	84,89	ha
Prairies	19,64	ha
Prairies temporaires	21,03	ha
Bovin engr	9	U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur les communes des ALLEUDS et LUIGNE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	36,02	36,02		

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 12/11/2013,

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs,

Considérant que M. MANCEAU Mathieu répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 1^{er} février 2014 ,

Considérant l'article L 331-3 révisé du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée,

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DES CHENES ROUGES est acceptée et conditionnée à l'installation aidée de M. MANCEAU Mathieu au 1er février 2014.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de ALLEUDS, LUIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 20/01/2014

Pour le Préfet par délégation

La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014002-0007

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 07 Janvier 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26025

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par BABIN BRUNO à 14 RUE DE LA PLOUSE - SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 58ha88

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur les communes de ANTOIGNE, MONTREUIL-BELLAY

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	5,69	5,69

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures,
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par BABIN BRUNO est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de ANTOIGNE, MONTREUIL-BELLAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 07/01/2014

Pour le Préfet par délégation

La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014024-0008

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 28 Janvier 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

arrêté préfectoral relatif au dossier
d'autorisation d'exploiter n ° 26011

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par GAEC DESNOUHES à 78 RUE DES CAVES - VAUDELNAY qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	256,5 ha
SCOP	150,8 ha
Vignes	69,7 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur les communes de VAUDELNAY, VERCHERS-SUR-LAYON :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	7,74	7,74
Vigne AOC	7,09	56,72

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures,
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles,

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DESNOUHES est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de VAUDELNAY et VERCHERS-SUR-LAYON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 28/01/2014

Pour le Préfet par délégation

La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'He Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014028-0001

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 28 Janvier 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

arrêté préfectoral relatif au dossier
d'autorisation d'exploiter n ° 26008

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par GAEC DES GALLOIRES à LA GALLOIRE - DRAIN qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	176,28	ha
Vache allaitantes	105,7	U
Prairies	111,31	ha
Vin V. directe	52,03	ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de DRAIN :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	1,21	1,21

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures,
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DES GALLOIRES est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de DRAIN, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 28/01/2014

Pour le Préfet par délégation
La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014038-0009

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 26 Février 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26051

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par SCEA DE LA BEILLARDIERE à LA BEILLARDIERE - TREMENTINES qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 89,2905 ha sur les communes de SAINT-GEORGES-DES-GARDES, SALLE-DE-VIHIERS, TREMENTINES:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	89,29	89,29		

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 10/12/2013,

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs,

Considérant que le candidat s'installe à titre principal mais ne répond pas aux critères requis pour prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation,

Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnée,

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par SCEA DE LA BEILLARDIERE est acceptée et conditionnée à l'installation de Mme LANDREAU Virginie au 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de SAINT-GEORGES-DES-GARDES, SALLE-DE-VIHIERS, TREMENTINES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 26/02/2014

Pour le Préfet par délégation
La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait valoir une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014038-0022

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 11 Février 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26041

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par EARL L ODYSSEE à LE MARQUETEAU - CIZAY-LA-MADELEINE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :
SAU 57,3 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de MONTFORT :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	3,20	3,20

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures,
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles,

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL L ODYSSEE est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de MONTFORT, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 11/02/2014

Pour le Préfet par délégation

La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014042-0003

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 11 Février 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26015

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par EARL DU GRAND CHAMP à MALNOUE - CHAMPTOCE-SUR-LOIRE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 60,9755 ha sur les communes de CHAMPTOCE-SUR-LOIRE, INGRANDES:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments
Terres de culture	60,98	60,98	exploitation

Et d'intégrer comme associé exploitant, dans l'EARL du GRAND CHAMP, M. Ludovic PITON, dans le cadre de son installation aidée au 1er mars 2014,

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation aidée formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 12/11/2013,

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs,

Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 1^{er} mars 2014,

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée,

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DU GRAND CHAMP est acceptée et conditionnée à l'installation aidée de M. Ludovic PITON d'ici le 1er mars 2014.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de CHAMPTOCE-SUR-LOIRE et d'INGRANDES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 11/02/2014

Pour le Préfet par délégation

La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE

Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait entrer une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014302-0004

signé par
François BURDEYRON

le 29 Octobre 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté portant composition de la Commission
locale chargée de la cotation des gros bovins
vifs du marché de Cholet (lundi et vendredi)



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des territoires

Service de l'économie agricole

**Arrêté portant composition de la Commission locale chargée
de la cotation des gros bovins vifs du marché de Cholet (lundi et vendredi)**

Arrêté n ° 2014302-0004

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le règlement communautaire (CE) n° 2705/98 de la Commission du 14 décembre 1998 relatif à la détermination des prix des gros bovins constatés sur les marchés représentatifs de la Communauté et au relevé des prix de certaines autres catégories de bovins dans la Communauté,

VU le règlement (CE) n° 1234/2007 DU Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur,

VU le règlement (UE) n° 807/2013 de la Commission du 26 août 2013 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 en ce qui concerne le relevé des prix de certains bovins constatés sur les marchés représentatifs de l'Union,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 654-21 et suivants et D. 654-24 et suivants relatifs à la commercialisation et à la distribution de la viande,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'arrêté interministériel du 14 mai 2001 modifié, relatif à la cotation des gros bovins vifs et des petits veaux vifs de huit jours à trois semaines sur les marchés représentatifs,

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 6 février 2008 fixant la liste des marchés représentatifs pour les gros bovins vifs,

VU les propositions de la Communauté d'agglomération de Cholet du 16 septembre 2014 relatives au renouvellement de la commission de cotation des gros bovins vifs,

Considérant qu'eu égard à l'évolution de la réglementation encadrant la cotation des gros bovins vifs sur les marchés représentatifs il y a lieu de prendre un nouvel arrêté remplaçant et abrogeant les arrêtés préfectoraux DAPI-BCC n° 2009-1648 du 18 décembre 2009, modifié, et n° 2010-230 du 7 juin 2010 portant composition de la commission de cotation des gros bovins vifs pour le marché de Cholet du vendredi pour le premier et du lundi pour le second,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Commission locale chargée de la cotation des gros bovins vifs du marché de Cholet, présidée par le Préfet de Maine-et-Loire ou par son représentant, est composée comme suit :

- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ou son représentant ;
- le directeur départemental de la protection des populations de Maine-et-Loire ou son représentant ;
- le chef du service des nouvelles du marché du Ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt ou son représentant ;
- le chef du service central de la statistique et de la prospective du Ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt ou son représentant ;
- le directeur de FranceAgriMer ou son représentant ;
- le président de la Communauté d'agglomération du Choletais ou son représentant ;
- cinq membres titulaires représentant les vendeurs et leur suppléant :

a / pour les éleveurs

- **membre titulaire** : M. Yves GRATON
« La Galtière »
49110 - SAINT-QUENTIN-EN-MAUGES
- membre suppléant : M. Marc POUPIN
« Balloire » 186, rue des Fleurs
49260 - MONTREUIL-BELLAY
- **membre titulaire** : M. Christian DUPRE
« La Tartinière »
49110 - SAINT-QUENTIN-EN-MAUGES
- membre suppléant : M. Louis-Marie LELAURE
« Le Pas Fardet »
79700 - SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNE
- **membre titulaire** : M. Stéphane LELAURE
« La Chailloire »
79700 - SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNE
- membre suppléant : M. Claude MALINGE
« Le Bas Louras »
49340 VEZINS

b / pour les commerçants de bestiaux

- **membre titulaire** : M. Christophe VITOUR
« Galillard »

- membre suppléant : **M. Christian ROUTHIAU**
35, avenue de La Fresnaye
85130 - LA VERRIE
- **membre titulaire** : **Mme Thérèse JOLIVET-DENECHÉAU**
« Les Plessis »
49290 - BOURGNEUF-EN-MAUGES
- membre suppléant : **M. Jean-Charles VIGNAULT**
« Le Chêne Casse Tête »
79220 - PAMPLIE

— cinq membres titulaires représentant les acheteurs et leur suppléant

a / pour les abattoirs

- **membre titulaire** : **M. Laurent PARIS**
CHARAL - Chemin du Fief Tardif
85120 - LA CHATAIGNERAIE
- membre suppléant : **M. Jean-François MACOUIN**
STIMEX
79200 - PARTENAY
- **membre titulaire** : **M. Michel LANDREAU**
SOCOPA
85000 - LA-ROCHE-SUR-YON
- membre suppléant : **M. Albert LIGNEL**
SOCOPA
85000 - LA-ROCHE-SUR-YON
- **membre titulaire** : **M. Gilles DELMAS**
CHARAL
49300 - CHOLET
- membre suppléant : **M. Dominique THEBAULT**
SVA
35340 - LIFFRÉ
- **membre titulaire** : **M. Philippe CHEVALIER**
SVA
35500 - VITRÉ
- membre suppléant : **M. Jean-Louis DOUET**
SVA
35500 - VITRÉ

b / pour les commerçants de bestiaux

- **membre titulaire** : **M. Fabrice AUDOUIN**
SARL TERRIEN « La Vincendière »
49270 - SAINT-LAURENT-DES-AUTELS
- membre suppléant : **M. Joseph TERRIEN**
SARL TERRIEN « La Vincendière »
49270 - SAINT-LAURENT-DES-AUTELS

ARTICLE 2 :

Les membres titulaires et suppléants représentant les vendeurs et les acheteurs sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La présente commission a son siège à la préfecture de Maine-et-Loire.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté interministériel du 14 mai 2001 susvisé, le directeur de FranceAgriMer ou son représentant est secrétaire de la présente commission.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 14 mai 2001 susvisé, la commission de cotation des gros bovins vifs pour le marché de Cholet se réunit immédiatement après la clôture du marché dans un local prévu à cet effet.

Le directeur du marché communique au président de la commission, en début de réunion, les documents suivants : effectifs par catégorie et nombre d'invendus.

Le cours relevé est le cours moyen représentant le prix le plus couramment pratiqué par catégorie et qualité conformément à la réglementation communautaire.

A l'issue de la réunion, un procès-verbal, comportant les informations précitées, est dressé. Il est signé par le président et par le secrétaire.

Une copie est immédiatement affichée à un endroit fixé par l'autorité responsable du marché à la disposition de toute personne intéressée.

Le procès-verbal est transmis à FranceAgriMer.

ARTICLE 6 :

Les arrêtés préfectoraux DAPI-BCC n° 2009-1648 du 18 décembre 2009, modifié, et n° 2010-230 du 7 juin 2010 portant composition de la commission de cotation des gros bovins vifs pour le marché de Cholet sont abrogés.

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le directeur de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 29 octobre 2014

SIGNE François BURDEYRON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014307-0003

signé par
Denis BALCON

le 03 Novembre 2014

DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

arrêté réglementant la circulation sur A87
REA lors de la fermeture d'entrée de
l'échangeur 17 en direction de Cholet pendant
la nuit du 18 au 19 novembre 2014



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière

SRGC/TICSR 2014-057

Arrêté portant réglementation de la circulation *sur l'A87 rocade est d'Angers dans le cadre des travaux de mise en conformité d'équipements de sécurité entre les échangeurs n°15 (Parc des Expositions) et 20 (Angers Centre).*
Arrêté n° : 2014 307-0003

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la légion d'Honneur

- VU le code de la Route ;
- VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié portant réglementation de la signalisation des routes et des autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie -Signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU l'arrêté préfectoral 2012118-0006 en date du 27 avril 2012 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11, A87N et A87 concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral 2012325-0003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet, 2013 de M. le Préfet de Maine-et-Loire, donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,
- VU l'arrêté DDT 49/SG/n° 2013193-0001 du 12 juillet 2013 de M. le directeur départemental des territoires, donnant subdélégation de signature à tous les chefs de service, à certains chefs d'unité ou agents,
- VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants ;

VII la demande du Directeur de la Société Autoroutes du Sud de la France en date du 12/10/2014

VU l'avis du Conseil Général en date du 31/10/2014,

VU l'avis de la commune de St Barthélémy d'Anjou en date du 13 octobre 2014,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société des Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise en charge des travaux d'équipements de sécurité entre les échangeurs n°15 (Parc des Expositions) et 20 (Angers Centre).

ARRETE

Article 1

Afin de procéder à la pose d'un écran moto sur la BN4 du pont PS 3.7, les restrictions de circulation suivantes sont nécessaires :

Titre 1

Pendant la nuit du :

- Mardi 18 novembre 2014 entre 21h00 et 5h00,

la bretelle d'entrée de l'échangeur n°17 « SAUMUR » en direction de Cholet sera fermée à la circulation.

La circulation sera déviée par la bretelle d'entrée de l'échangeur n°17 « Saumur » sur l'A87 en direction de Paris, puis par la sortie de l'échangeur n°16 « Le Plessis Grammoire », pour reprendre la bretelle d'entrée de l'échangeur n°16 « Le Plessis Grammoire » de l'A87 en direction de Cholet où la direction sera retrouvée.

Article 2

La signalisation des travaux sur autoroute, suivant la réglementation en vigueur, sera mise en place et entretenue par la société ASF.

L'ensemble de la signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation de prescription et signalisation temporaire) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et du 6 novembre 1992 modifié.

Article 3

Dans le cas d'intempérie ou de la survenance d'un problème technique, les travaux pourront être reportés dans les mêmes conditions, en fonction du niveau de trafic après l'obtention des avis des gestionnaires impactés et validation par la DDT.

En cas de besoin, ils pourront donner lieu à la délivrance d'un nouvel arrêté par la DDT.

Article 4

Dans le cas d'alerte météo durant la période de viabilité hivernale, la mise en place des balisages pourra être annulée. La proposition du gestionnaire autoroutier sera transmise à la DDT, au plus près de l'événement. Après avis des divers gestionnaires, la DDT validera ou invalidera cette proposition.

Article 5

L'interdistance entre deux chantiers dérogera aux prescriptions de l'arrêté permanent d'exploitation d'A87 rocade EST d'Angers par rapport aux chantiers sur les sections A11, A87 rocade Est d'Angers et A87 Mûrs-Erigné – Cholet.

Article 6

L'information des clients sera assurée par la société des Autoroutes du sud de la France par affichage

Article 7

En dérogation aux prescriptions de l'arrêté permanent d'exploitation d'A87- Rocade Est d'Angers, la longueur maximale de signalisation est portée à 8 000 ml.

Article 8

La Secrétaire Générale de la Préfecture,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Département de Maine-et-Loire,
L'adjoint au sous-directeur de la Gestion du Réseau autoroutier Concédé (GRA),
Le Directeur Régional des Services de l'Exploitation Ouest-Atlantique de la Société des Autoroutes du Sud de la France,
Le Directeur de l'Entreprise,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information Routière de Rennes (CRICR), Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire, SAMU, Monsieur le Président du Groupement Assistance Routière et de dépannage de Maine-et-Loire, Monsieur le Secrétaire Général du Syndicat des Transporteurs Routiers de Maine et Loire, au Président du Conseil Général de Maine et Loire, au Maire de la commune de St Barthélémy d'Anjou.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

A Angers, le 03 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
Le chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Signé

Denis BALCON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014308-0002

signé par
Martine DE BERNON

le 04 Novembre 2014

DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

arrêté réglementant la circulation sur A87
REA lors du report des travaux suite aux
intempéries du 3 novembre 2014 avec
fermeture de la sortie 22 sens Cholet vers
Brissac



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière

TICSR 2014-063

ARRETE 2014 308-0002

Arrêté réglementant la circulation sur A87 Rocade Est d'Angers dans le cadre des travaux de raccordement de réseau de l'échangeur de Brissac-Quincé, n° 22 avec fermeture de la bretelle de sortie sens La Roche sur Yon vers Brissac

LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le Code de la route,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983,
- VU le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession entre l'Etat et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,
- VU l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- VU la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers,
- VU l'arrêté préfectoral 2012118-0006 en date du 27 avril 2012 portant réglementation de police de circulation et l'arrêté préfectoral 2012-325-003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 dans la

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 de M. le Préfet de Maine-et-Loire, donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté DDT 49/SG/n°2013193-0001 du 12 juillet 2013 de M. le directeur départemental des territoires, donnant subdélégation de signature à tous les chefs de service, à certains chefs d'unité ou agents,

VU la demande de la société ASF, en date du 4 novembre 2014

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

CONSIDERANT qu'il convient de fermer la bretelle de sortie de l'échangeur de Brissac-Quincè N°22 (sens La Roche-sur-Yon/Brissac) sur A87 pour permettre au Conseil Général de réaliser les travaux de raccordement de réseau au niveau de cet échangeur, afin d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celle des agents de la Société des Autoroutes du Sud de la France, des agents du Conseil Général et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

ARRETE

Article 1

Suite aux intempéries du lundi 3 novembre 2014 le chantier initialement prévu n'a pu être réalisé.

Pour permettre le report des travaux, la fermeture de la bretelle de sortie 22 du sens Cholet vers Brissac initialement prévue jusqu'à 16h00 le mardi 4 novembre 2014 conformément à l'arrêté 2014297-0001 du 24 octobre 2014 sera prolongée jusqu'au mercredi 5 novembre 2014 à 16h00

Article 2

Pendant les travaux un itinéraire de déviation sera mis en place sur le réseau A87 REA par les services de la société ASF Pays de Loire, conformément au schéma joint.

Conjointement, les itinéraires de déviation sur les autres réseaux seront mis en place par les services du Conseil Général, conformément au schéma joint.

Article 3

En cas de nouvelles intempéries ou d'un problème technique, la fermeture de la sortie sera reportée à une date ultérieure, après consultation de la DDT et des gestionnaires concernés.

Article 4

L'ensemble des signalisations de déviation sera mis en place et entretenu par les services des gestionnaires conformément à l'article 2 et conformément à la législation en vigueur.

L'ensemble de la signalisation sur le réseau A87REA sera mis en place et entretenu par les services de la société ASF Pays de Loire, conformément à la législation en vigueur.

Les moyens d'information par PMV et remorque PMV seront mis en œuvre par ASF en amont des restrictions de circulation ainsi que la protection par fourgon ASF d'éventuelles remontées de bouchons.

Article 5

La Secrétaire Générale de la Préfecture de Maine-et-Loire,
Le Président du Conseil Général de Maine-et-Loire,
Le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
Le Commandant de groupement de gendarmerie du département de Maine-et-Loire,
Le Directeur du CRICR de Rennes,
Le Directeur régional des services de l'exploitation Ouest-Atlantique de la société A.S.F.,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée par ASF ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire, les Services d'Aide Médicalisé d'Urgence du Maine-et-Loire.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 4 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
La chef de l'unité Transports, Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

Signé

Martine BENOIST



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014308-0001

signé par
Bernard PINEAU

le 04 Novembre 2014

DRFIP 44 : Direction Régionale des Finances Publiques

Arrêté de subdélégation de signature de M. Bernard PINEAU, directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique en matière domaniale.



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS
DE LA LOIRE ET DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE



ARRETE

portant subdélégation de signature de M. Bernard PINEAU,
administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire
et du département de la Loire-Atlantique, à des fonctionnaires placés sous son autorité.

Le Préfet de Maine-et-Loire,
chevalier de la légion d'honneur

VU l'arrêté SG/MICCSE n° 2012240-0018 du 27 août 2012 du préfet de Maine-et-Loire, donnant délégation de signature à M. Bernard PINEAU, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

SUR proposition de M. Bernard PINEAU, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard PINEAU, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Christian de BOISDEFFRE, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion publique, ou par son adjoint, M. Thierry GEOFFRAY, administrateur des finances publiques, pour les attributions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté du 27 août 2012 mentionné ci-dessus,

Ou, à défaut, par :

. M. Patrick AUTIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des missions domaniales,

. M. Marc LE VOURCH, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint du

- . M. Jean-François TEXIER, inspecteur des Finances publiques, responsable du pôle de gestion des patrimoines privés,
- . M. Pierrick COUILLAUD, contrôleur des Finances publiques,
- . M. Christian ETIENNE, contrôleur des Finances publiques,
- . M. Laurent GUERIN, contrôleur des Finances publiques,
- . M. Loïc RAMPILLON, contrôleur des Finances publiques.

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à Monsieur le préfet de Maine-et-Loire.

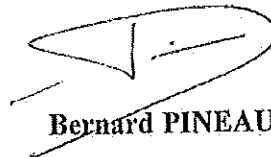
ARTICLE 3 : L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

A Nantes, le 4 NOV. 2014

LE PREFET,

Pour le préfet de Maine-et-Loire,
et par délégation,

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques des Pays
de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,



Bernard PINEAU



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014301-0011

signé par
Elodie DEGIOVANNI

le 28 Octobre 2014

PREFÉCTURE 49
02- Secrétariat Général

Arrêté portant création du CHSCT placé
auprès du Préfet de Maine- et- Loire



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
Service des ressources et de la logistique
Bureau des ressources humaines et de l'action sociale

Arrêté n° 2014301-0011
N° SG 2014 -

ARRÊTÉ

**Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la légion d'honneur**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 88-123 du 4 février 1988 modifié relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU l'arrêté n° 2011-75 du 9 novembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la préfecture de Maine-et-Loire et son arrêté modificatif n° SG-2013-28 en date du 3 juin 2013 ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'avis des organisations syndicales émis lors du comité technique en date du 4 juillet 2014 ;

VU l'avis du comité technique de la préfecture en date du 7 octobre 2014 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Il est créé auprès du préfet de Maine-et-Loire, un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de service déconcentré ayant compétence, dans le cadre du titre IV du décret du 28 mai 1982 susvisé, pour connaître de toutes les questions relatives aux services de la préfecture de Maine-et-Loire.

Ce comité apporte son concours au comité technique de proximité constitué au niveau de la préfecture de Maine-et-Loire.

ARTICLE 2 :

La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le préfet de Maine-et-Loire, président ;
- le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire ;

b) Représentants du personnel :

les membres titulaires et suppléants sont désignés par les organisations syndicales proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel au comité technique de proximité constitué au niveau de la préfecture de Maine-et-Loire.

Le nombre de sièges attribué aux représentants du personnel est fixé comme suit :

- 6 représentants titulaires du personnel et 6 représentants suppléants.

c) le médecin de prévention ;

d) des assistants de prévention et des conseillers de prévention ;

e) des inspecteurs santé et sécurité au travail.

Le préfet est assisté en tant que de besoin par les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions soumises à l'avis du comité.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2011-75 du 9 novembre 2011 modifié portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la préfecture de Maine-et-Loire est abrogé.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique intervenant en décembre 2014.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 28 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture

Elodie DEGIOVANNI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014307-0005

signé par
Elodie DEGIOVANNI

le 03 Novembre 2014

PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général

Arrêté portant création d'un comité technique
de service déconcentré auprès du Préfet de
Maine-et-Loire



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
Service des ressources et de la logistique
Bureau des ressources humaines et de l'action sociale

Arrêté n° 2014307-0005
N° SG 2014 – 96

ARRÊTÉ

**Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la légion d'honneur**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'avis des organisations syndicales émis lors du comité technique en date du 4 juillet 2014 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Il est créé auprès du préfet de Maine-et-Loire, un comité technique de service déconcentré, ayant compétence, dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé, pour connaître de toutes les questions relatives à la préfecture de Maine-et-Loire.

ARTICLE 2 :

La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le préfet de Maine-et-Loire, président ;
- le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire ;

b) Représentants du personnel :

Le nombre de sièges attribué aux représentants du personnel est fixé comme suit :

– 6 représentants titulaires du personnel et 6 représentants suppléants.

Le préfet est assisté en tant que de besoin par les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions soumises à l'avis du comité.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique intervenant en décembre 2014.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 4 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture

Élodie DEGIOVANNI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014307-0001

signé par
Elodie DEGIOVANNI

le 03 Novembre 2014

PREFECTURE 49

04- Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable (DIDD)

AP relatif au renouvellement des autorisations temporaires pour l'année 2014 - Regroupement des demandes d'autorisations temporaires de prélèvements d'eau sur les cours d'eau du bassin versant de l'Authion, leur nappe d'accompagnement et les plans d'eau alimentés depuis l'une de ces ressources au bénéfice de Chambre Agriculture de Maine- et- Loire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau de l'utilité publique

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE MAINE-ET-LOIRE
Service Eau Environnement Forêt
Unité protection et police de l'eau

Arrêté n° 2014307-0001

Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire

Regroupement des demandes d'autorisations temporaires de prélèvements d'eau sur les cours d'eau du bassin versant de l'Authion, leur nappe d'accompagnement et les plans d'eau alimentés depuis l'une de ces ressources

Renouvellement des autorisations temporaires pour l'année 2014

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 214-23 et R. 214-24 ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2009 du préfet de la région Centre, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu l'arrêté n° 2013340-0005 du 6 décembre 2013 relatif au regroupement des demandes d'autorisations temporaires de prélèvements d'eau sur le système réalimenté par l'Entente Interdépartementale Authion désignant comme mandataire la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014122-0008 du 2 mai 2014 relatif au regroupement des demandes d'autorisations temporaires de prélèvements d'eau sur les cours d'eau du bassin versant de l'Authion, leur nappe d'accompagnement et les plans d'eau alimentés depuis l'une de ces ressources sur la période comprise entre le 2 mai 2014 et le 30 septembre 2014 inclus ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014139-0002 du 19 mai 2014 relatif à la préservation de la ressource en eau en période d'étiage dans le département de Maine-et-Loire ;

Vu la demande initiale présentée le 3 mars 2014 par la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire ;

Vu la demande présentée le 27 août 2014 par la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques émis lors de sa réunion du 25 septembre 2014 ;

Vu la notification au pétitionnaire du projet d'arrêté en date du 26 septembre 2014 ;

Vu la réponse du 6 octobre 2014 du pétitionnaire qui ne présente pas de remarque particulière sur le projet d'arrêté susvisé ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Chaque pétitionnaire figurant dans le tableau annexé au présent arrêté est autorisé :

- à établir une installation temporaire permettant le prélèvement d'eau à partir des ressources suivantes :
 - l'ensemble des cours d'eau du bassin versant de l'Authion, y compris les cours d'eau, affluents ou canaux réalimentés par l'Entente Interdépartementale Authion à partir des trois stations de prélèvements en Loire de Saint-Patrice (37), Varennes-sur-Loire et Saint-Martin-de-la-Place et de la retenue des Mousseaux à Rillé (37) ;
 - les nappes d'accompagnement des cours d'eau susmentionnés ;
 - les plans d'eau alimentés depuis l'une des ressources susmentionnées ;
- à effectuer un prélèvement temporaire d'eau au moyen de la dite installation dans les conditions et selon les caractéristiques du ou des pompages précisées dans ce tableau.

La présente autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 mars 2015 inclus, sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté préfectoral n° 2013340-0005 du 6 décembre 2013 susvisé, relatif au regroupement des demandes d'autorisations temporaires.

Article 2 :

L'ouvrage ou l'installation ne devra pas constituer un obstacle à l'écoulement des crues et devra être aménagé de manière à ne pas constituer d'obstacle à la libre circulation des poissons.

Aucun barrage permanent ou temporaire, notamment destiné à surélever le niveau de l'eau ne pourra être aménagé dans le lit mineur du cours d'eau sans obtention, le cas échéant, de l'autorisation requise pour la réalisation de tels aménagements.

Article 3 :

Le volume maximum ainsi fixé s'applique à l'ensemble des prélèvements effectués depuis les ressources mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté, sans distinction de lieu de prélèvements.

Des dépassements de volumes autorisés individuellement seront admis en fonction des circonstances, sous réserve que le volume maximum fixé par cet article soit respecté et après concertation entre le mandataire et l'Association des Irrigants du Bassin Versant de l'Authion, et après information du service en charge de la police de l'eau.

Chaque installation sera obligatoirement équipée d'un compteur volumétrique.

Un bilan récapitulatif des prélèvements réels effectués au cours de la période définie à l'article 1^{er} ci-dessus, sera réalisé par la Chambre d'agriculture, avec identification des volumes prélevés pendant la période du 1^{er} octobre 2014 au 31 mars 2015 inclus par chaque irrigant. Ce bilan sera transmis au service chargé de la police de l'eau de Maine-et-Loire au plus tard le 30 avril 2015.

Article 4 :

Chacun des pétitionnaires sera tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur la police, le mode de distribution et de partage des eaux, et notamment au respect des dispositions relatives à la préservation de la ressource en eau de Maine-et-Loire en période d'étiage, arrêtées en application de l'article L.211-3 du code de l'environnement.

Article 5 :

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable. Elle peut être retirée ou modifiée sans indemnité par l'administration pour des nécessités notamment relatives à la préservation des intérêts visés par l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera diffusée par les soins du mandataire à chaque bénéficiaire.

Article 7 :

Des contrôles inopinés pourront être effectués. A cette occasion, les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement auront en permanence libre accès pour le contrôle des conditions imposées par la présente autorisation.

Article 8 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et mis en ligne pendant un an au moins sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications » - « avis officiels »). Une copie sera déposée dans les mairies concernées par les prélèvements.

Un extrait de l'arrêté énumérant les principales prescriptions sera affiché dans ces mairies pendant un mois au moins. Un dossier sur l'opération autorisée sera mis à la disposition du public à la préfecture (bureau de l'utilité publique) ainsi que dans ces mairies pendant deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par chaque maire.

Un avis relatif à l'autorisation sera inséré, par les soins du préfet et au frais du mandataire, dans deux

Article 10 :

La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, le sous-préfet de l'arrondissement de Saumur, le directeur départemental des territoires, les agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire et les maires des communes d'Allonnes, Andard, Angers, Auverse, Baugé-en-Anjou, Bauné, Beaufort-en-Vallée, Blou, Bocé, Brain-sur-Allonnes, Brain-sur-l'Authion, Breil, Brion, Chartrené, Chaumont-d'Anjou, Chavaignes, Chevire-le-Rouge, Corné, Cornillé les Caves, Courléon, Cuon, Echemiré, Fontaine-Guérin, Gée, Jarzé, La Bohalle, La Breille-les-Pins, La Daguenière, Fontaine-Milon, La Lande-Chasles, La Ménitrie, La Pellerine, Lasse, Le Guédeniau, Le Plessis-Grammoire, Les Ponts-de-Cé, Les Rosiers-sur-Loire, Linières-Bouton, Longué-Jumelles, Lué-en-Baugeois, Mazé, Meigné-le-Vicomte, Méon, Mouliherne, Neuillé, Noyant, Parçay-les-Pins, Saint-Barthélémy-d'Anjou, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Georges-du-Bois, Saint-Martin-de-la-Place, Saint-Mathurin-sur-Loire, Saint-Philbert-du-Peuple, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Sarrigné, Saumur, Sermaise, Trélazé, Varennes-sur-Loire, Vernantes, Vernouil, Villebernier et Vivy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ANGERS, le - 3 NOV. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale de la Préfecture


Elodie DEGIOVANNI

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou hiérarchique auprès du ministre compétent dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité. Il est également susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 Nantes cedex, par le pétitionnaire dans les deux mois à compter de la notification, et par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2014307-0001 du 3/11/2014
IRRIGATION SUR LES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE L'AUTHION, LEUR NAPPE
D'ACCOMPAGNEMENT ET LES PLANS D'EAU ALIMENTÉS DEPUIS L'UNE DE CES RESSOURCES
VOLUMES AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE COMPRISE ENTRE LE 1^{ER} OCTOBRE 2014
ET LE 31 MARS 2015 (EN M³)

RAISON SOCIALE	ADRESSE	COMMUNE	système réalimente de l'Authion	nappes alluviales Authion	cours d'eau naturels	TOTAL
SCEA DU PATIS DES GUIDES	262 ROUTE DE BRAIN-SUR-ALLONNES	ALLONNES	2000			2000
FOURRIER REMY	PIERRE ST DOUCELIN	ALLONNES	3000			3000
EARL DE LA COUR DU BOIS	LA COUR DU BOIS	ALLONNES		4000		4000
EARL DE LA MOTTE	LA MOTTE	ALLONNES		6000	3000	9000
NERON ANDRE	91 R ALBERT POTTIER	ALLONNES		5000		5000
EARL LA MENARDERIE - TREMUREAU PASCAL	LA MENARDERIE	ALLONNES		5000		5000
EARL TERRE D'AUTOMNE	LA CAVE	ALLONNES		600		600
SARL PEPINIÈRES JOUBERT	BEAUMOIS	ALLONNES	15000			15000
SARL PEPINIÈRES CHARLES DETRICHE	LES PIRONNIÈRES	SAUMUR	56000	4000		60000
SA PEPINIÈRES MINIER	LES FONTAINES DE LAUNAY	BEAUFORT EN VALLEE	650	5000		5650
TOURNEUX PASCAL	55 RTE DE ST NICOLAS	BRAIN SUR ALLONNES		2000		2000
TULASNE ALAIN	10 RTE VILLEBERNIER BONNEVEAU	BRAIN SUR ALLONNES		500		500
EARL DES DOUZILLES	2 RTE DOUZILLEAU	BRAIN SUR ALLONNES		10000		10000
EARL AUZANNE JOEL	LE ROSSEAU	BRAIN SUR L'AUTHION		750		750
EARL FLEURS DE LA VALLEE	LE CLOS DE L'ECHALIER	BRAIN SUR L'AUTHION		6000		6000
SCEA PH. HUAU	LES CHAINTRES	BRION	15000			15000
GAEC DES LANDES	CHAVIGNE	BRION	5000			5000
SCEA JANNIERE	1 RTE DU STADE	CORNE		3000		3000
EARL LES GRANDS CHAMPS	5 CHEMIN DE BEAUSSE	LA DAGUENIERE		25000		25000
EARL LES FLEURS DU MOULIN	MOULIN D ARS	LINIÈRES BOUTON	1200			1200
BRESSON RAYMOND	LA CHAUSSEE	LONGUE JUELLES		500		500
SNC CHAPEAU	LE BOIS CHARRUAU	LONGUE JUELLES	3000			3000
EARL CHUDEAU	BAS DE CHAPPE	LONGUE JUELLES	1600			1600
EARL DE LA GLACE VERNEE	BAS DE CHAPPE	LONGUE JUELLES	500			500
SCEA D'AVOIR	AVOIR	LONGUE JUELLES	300			300
RICOU MICHEL	LES PINGRETTIÈRES	LONGUE JUELLES	1000	500		1500
EARL PELTIER	LA FRESNAYE	LONGUE JUELLES	1000			1000
GAEC DU LATHAN	LES PEUX	LONGUE JUELLES	5000			5000
EARL DE L'AUTHION	CONGLAND	MAZE	2000			2000
EARL LE GRAND PRE	LE GRAND PRE	LA MENITRE	500	500		1000

SA VILMORIN	ROUTE DU MANOIR LA GARENNE	LA MENTRE		20000		20000
C.N.P.H	BOURG - 43 Rue du Bois René	LA MENTRE		200		200
BLANCHE JEAN-CLAUDE	IMPASSE DU COIN	LES ROSIERS SUR LOIRE		4000		4000
BOUREAU JEAN MARIE	LE FOURNIL	SAINTE BARTHELEMY D ANJOU		200		200
SARL ANJOU FINES HERBES	LE POTEAU	SAINTE MARTIN DE LA PLACE		4000		4000
GAUTIER ALAIN	LA BRULERIE	SAINTE MARTIN DE LA PLACE		1000		1000
EARL JOLIVET-ROSIER	LES BOSSES	SAINTE MARTIN DE LA PLACE	25000			25000
ORY JOEL	LES MONTS	SAINTE MARTIN DE LA PLACE	2500	4000		6500
GAEC DES MONTCLERUES	22 RUE DU BEC	SAINTE MATHURIN SUR LOIRE		1500		1500
EARL DE LA MARSAULAIE	LA MARSAULAIE	SAINTE MATHURIN SUR LOIRE		18000		18000
HARDOUIN MICHEL	67 RUE DU MESLIER	SAUMUR		1000		1000
SARL LEBLANC	114 RUE PICHON - ST LAMBERT DES LEVEES	SAUMUR		20000		20000
GAEC PIHEE	LA GUIBARDIERE	SAINTE MARTIN DE LA PLACE		1875		1875
SCBA JARDIN D'ANJOU	LE CIRON	VIVY		10000		10000
EARL DU CARROUSEL	GRANGE BOURREAU SL	SAUMUR	15000	10000		25000
GAEC DU CARREFOUR	30 R DES TERRES BOUES	SAUMUR		20000		20000
FOUASSIER DANIEL	8 RUE NATIONALE DE GAURE	VARENNES SUR LOIRE	18000	2000		20000
EARL DU CHAMP DES ILES	1 RUE DU CHAMP DES ILES	VARENNES SUR LOIRE	8000	3000		11000
EARL LES SABLES	6 R DE LA BRECHE	VARENNES SUR LOIRE	3000	89000		92000
EARL MARANDEAU	LES RENARDS	VERNANTES	2000			2000
EARL MORISSEAU	19 RUE DU SENTIER	VILLEBERNIER		8000		8000
GAEC DU TIVOLI	17 LA GRANDE RUE	VILLEBERNIER	2500			2500
EARL DEMION BORDIER	NAZE	VIVY		25000		25000
GAEC DE LA CERISAIE	LA CERISAIE	VIVY	8000	4000		12000
GAEC DES CHALETS	LE BOIS D EPINARD	CORNE		6000		6000
JAMERON GHISLAINE	LA PIOTERIE	LONGUE JUELLES		2000		2000
GAEC BLOUDEAU FILS	LES TERRES BOUES	SAUMUR		400		400
GAEC LE PIVERT	LE PIVERT	MAZE	6000			6000
PEPINIERES GENNETAY LUC	LA FORET DU LOROUX	MOULIERNE	10000			10000
LOISEAU JACQUES	8 RTE DE LA COUTANCIERE	BRAIN SUR ALLONNES		5000		5000
BEILLARD THIERRY	5 R DE LA BRECHE	VILLEBERNIER		3500		3500
EARL D'ESTIVAREZ	LE DEFFL. WIZET	BEAUFORT BN VALLEE	700	2000		2700
EARL PETIT MARAIS	HAUT DE CHAPPE	LONGUE JUELLES	2500			2500

245

DE GUNTEN FRANCK	LES GRANDS CHAMPS	SAINT MARTIN DE LA PLACE		8000	8000
EARL DES PRES GOUSSEAUX	LA MARSAULAIE	SAINT MATHURIN SUR LOIRE		3600	3600
SCEA LE CHENE DU MENSONGE	PORTEAU	LES ROSIERS SUR LOIRE	5000		5000
EARL DE LA GAGNERIE	16 RUE DE LA CORDERIE	LES ROSIERS SUR LOIRE		2000	2000
SARL PEPINIERES BOUCHENOIRE	1 RLE DE MONTEVROULT	MAZE		8000	8000
BRESSON ALAIN	LA PICHONNIERE	VIVY	5000		5000
EARL LES BOIS BRETONS	LES BOIS BRETONS	VARENNES SUR LOIRE	15000		15000
EARL DELALANDE	1 RUE DE BEAUVOYER	VILLEBERNIER		1500	1500
DELAUNAY CHRISTIAN	7 RTE D ALLONNES	BRAIN SUR ALLONNES		10000	10000
EARL DU JAUNAY	5 ROUTE DE JAUNAY	BRAIN SUR ALLONNES		10000	10000
EARL METAYER ET FILS	16 RUE DE BOURGUEIL	BRAIN SUR ALLONNES		3000	3000
GAEC JAMERON	LE GUE DE FRESNE	LONGUE JUMELLES	2000		2000
EARL SEPTEMBRE VERT	LES MARES	BEAUFORT EN VALLEE		5000	5000
SCEA LE POTAGER DU PETIT MOULIN	LE PETIT MOULIN	ALLONNES		10000	10000
SCEA DES CEDRES	18 R RUE PATIS POTTIER	SAINT MATHURIN SUR LOIRE		3000	3000
BERNIER STEPHANE	LA PERCHAUDIÈRE	SARRIGNE		700	700
EARL BIO VALLEE	PORT A FONDU	BEAUFORT EN VALLEE	1000		1000
PLAN ORNEMENTAL (Station de la Bohalle)	104 RUE DES PONTS DE CE	ANGERS		1000	1000
EARL ROUGE GORGE	13 RUE DES SABOTTIERS	VARENNES SUR LOIRE	2000		2000
SA ENZA ZADEN FRANCE	LA BOURDODIERE	ALLONNES		1000	1000
LEMER PASCAL	GUE D ARCIS	SAINT MARTIN DE LA PLACE		400	400
BRESSON PHILIPPE	LE BOIS CHARRUAU	LONGUE JUMELLES		3000	3000
SA BEJO PRODUCTIONS	BEAUCHENE	BEAUFORT EN VALLEE	5000		5000
VALLEE DANY	LA MALTIBRE	BRION		5000	5000
PIHBE DOMINIQUE	PONT GIRAULT	LONGUE JUMELLES		1500	1500
BENJAMIN THIERRY	BLARDIERE	CORNE		2700	2700
EARL BAUNE PLANTS	2 RUE BAUNE	MAZE		1000	1000
EARL LEMARIE	LA FORET	LES ROSIERS SUR LOIRE	1600		1600
LE JARDIN DE COCAGNE ANGEVIN	LA BOUVARDIERE	SAINT BARTHELEMY D ANJOU		600	600
MURAY JEROME	10 R DU HAUT CHEMIN	VARENNES SUR LOIRE		10000	10000
DURBAU JOEL	LE PONT DES CHAMPS	MOULIHERNE	1000		1000
VERNEAU STEPHANE	1 RUE DES PETITS CHAMPS	VARENNES SUR LOIRE		10000	10000
BESNARDEAU BRIGITTE	MAURY	VARENNES LE VIEIL BAUGE		200	200

EARL OSSANT	124 ROUTE DE LA TAILLE FERRIERE	ALLONNES		3000		3000
EARL LE CLOS DE VRAI	2 BIS ROUTE DE VILLEBERNIER	BRAIN SUR ALLONNES		25000		25000
NERON ALEXANDRA	91 RUE ALBERT POTTIER	ALLONNES		3000		3000
EARL DES GARENNES	14 R NEUVE	VARENNES SUR LOIRE	800			800
FRAICHEUR DE SAISON	224 AVENUE DES FUSILLES	SAUMUR	300			300
SCEA PRODUCVAL MAGAULT MORISSEAU PELTIER	LA COUSINIERE	VILLEBERNIER		2000		2000
SCEA PEPINIERES MOREAU	LA CROIX BLANCHE	ANDARD		1000		1000
EARL SOURDEAU MARC	CHE DES BAS CHAMPS	SAUMUR	1700	150		1850
SARL LES CHARMILLES	LES BOIRES	SAINTE MATHURIN SUR LOIRE		3000		3000
EARL FLORIPANTES	LES GAILLARDS	LA MENITRE		3000		3000
EARL PEPINIERE DE LA MOTTAIS	LE PATIS DE LA MOTTAIS	LONGUE JUELLES	3000			3000
EARL BREAU LISSONNET	18 RUE JUIVE	VILLEBERNIER	800	5400	2000	8200
EARL LOIRE VALLEES	17 RTE DES JOUTIERES	BRAIN SUR ALLONNES	5000	121000		126000
EARL RECOUVRANCE	2 CHEMIN DES GRANDES HAIES	ALLONNES		600		600
PERROCHON CHRISTOPHE	64 R DE LA PORTE ROUGE	SAUMUR		15000		15000
EARL BARIL PATRICE	LA ROCHE	LONGUE JUELLES		5000		5000
EARL LOISEAU	RAVAUX	LONGUE JUELLES	5000	5000		10000
EARL DU PETIT PERRAY	LE PETIT BASMOU	LES ROSIERS SUR LOIRE	1000	300		1300
LECHAT SAMUEL	3 RUE DU CHAMPS DES ILES	VARENNES SUR LOIRE	5000			5000
EARL OGER FABRICE	LES ROCHES - ST LAMBERT DES LEVEES	SAUMUR		2800		2800
MABILEAU MANUEL	411 ROUTE DE SAUMUR	ALLONNES		5000	200	5200
EARL GAUTIBR-THOMAS	11 RUE HAUTE DU RATEAU	SAINTE MATHURIN SUR LOIRE		3000		3000
EARL VERGERS DE BEL EBAT	LAPIERRE	MEON	3000			3000
CLAUSE TEZIER Centre de recherche	1 CHEMIN DES RONZIERES	LA BOHALLE	500			500
EARL PANTAIS	LA MAISON ROUGE	LA MENITRE	2000			2000
FOURNIER JOHANN	CHANTENAY	LONGUE JUELLES	2000			2000
MARIEN THIERRY	28 RUE DES VENDELLIERES	LA MENITRE		3500		3500
LORION SEBASTIEN	RTE DE LA MORICIERE	CORNE		1000		1000
VALLEE MICKAEL	LE BAS TERTRE	BRION		3000		3000
EARL ANJOU MUGUET PRODUCTION	11 RUE HAUTE DU RATEAU	SAINTE MATHURIN SUR LOIRE		2400		2400
EARL VALEPI	LES BOIRES	SAINTE MATHURIN S/L		2400		2400

4/5

EARL LANGEVINE	AVOIR - LES BARRES	LONGUE JUMELLES	1000			1000
EARL BOUCHET	75 COURTE RUE	SAINTE MATHURIN SUR LOIRE		3000		3000
MABILLEAU LAURENT	LA GRANDE MAISON	LONGUE JUMELLES	5000			5000
SCEA BIO BRELIS	18 RUE JUIVE	VILLEBERNIER		600		600
EARL LE PASSAGE OBLIGE	LES CAILLETRIES 129 rue aux Loups - ST LAMBERT DES LEVEES	LONGUE JUMELLES		500		500
JARDINS DU CŒUR		SAUMUR		160		160
ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE AUTHION	PLACE DE LA REPUBLIQUE	BEAUFORT EN VALLEE	180000			180000
ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE AUTHION	PLACE DE LA REPUBLIQUE	BEAUFORT EN VALLEE	130000			130000
ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE AUTHION	PLACE DE LA REPUBLIQUE	BEAUFORT EN VALLEE	3000			3000
ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE AUTHION	PLACE DE LA REPUBLIQUE	BEAUFORT EN VALLEE	10000			10000
SIERIB	MAIRIE DE BRAIN SUR L'AUTHION	BRAIN SUR L AUTHION	120000			120000
SYNDICAT DU VAL DE LA DAGUENIERE	MAIRIE DE LA BOHALLE	LA BOHALLE	50000			50000
TOTAL DES DEMANDES DES IRRIGANTS (m3)			782 650	683 335	5 400	1 471 385
VOLUME DE RESERVE (m3)			28 350	56 665	3 600	88 615
VOLUME DEMANDÉ (m3)			811 000	740 000	9 000	1 560 000



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014307-0004

signé par
François BURDEYRON

le 03 Novembre 2014

PREFECTURE 49
04- Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable (DIDD)

Autorisation donnée par le Préfet à la Chambre d'Agriculture de Maine- et- Loire de contracter un emprunt pour financer l'achat de matériels d'exploitation de la ferme expérimentale des "Trinottières" à Montreuil- sur- Loir



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Arrêté DIDD n° 2014/ 347
Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire
Autorisation d'emprunt

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article D. 511-72 du code rural et de la pêche maritime ;

VU la délibération de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire du 26 septembre 2014 ;

VU la demande formulée par le Président de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire le 30 septembre 2014 et reçue le 3 octobre 2014 pour se voir autorisé à contracter un emprunt pour financer l'achat de matériels d'exploitation de la ferme expérimentale des « Trinottières » à Montreuil-sur-Loir ;

VU la proposition de prêt de la Banque Populaire Atlantique d'un montant de 130 000 € remboursable sur 5 ans au taux fixe de 1,63 % ;

VU l'avis du Directeur départemental des finances publiques du 23 octobre 2014 ;

VU l'avis du Directeur départemental des Territoires du 17 octobre 2014 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

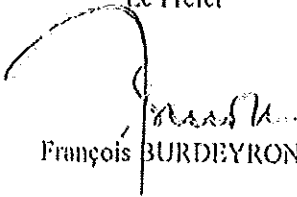
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire est autorisée à contracter un emprunt de 130 000 € pour financer l'achat de matériels d'exploitation de la ferme expérimentale des « Trinottières » à Montreuil-sur-Loir auprès de la Banque Populaire Atlantique pour une durée de 5 ans au taux fixe de 1,63 % ;

Les ressources nécessaires au remboursement de cet emprunt devront être prévues chaque année au budget de la Chambre d'Agriculture.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la préfecture, le Directeur de l'Interministérialité et du Développement Durable et le Président de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 3 NOV. 2014
Le Préfet


François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014307-0002

signé par
Jean- Yves LALLART

le 03 Novembre 2014

PREFECTURE 49
08- Sous- Préfecture de Segré

36 PP - Course cycliste le 9 nov 2014 à
POUANCÉ



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SOUS – PRÉFECTURE DE SEGRÉ

Service des manifestations sportives

Arrêté n° 2014 307-0002
relatif à une course cycliste

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles R. 331-6 à 331-17 du Code du Sport ;

Vu le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le décret n°2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique

Vu l'arrêté interministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 259-0002 modifié du 16 septembre 2014, donnant délégation de signature M. Bernard MUSSET, sous-préfet de Segré ;

Vu les avis favorables de M. le commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Segré, de M. l'ingénieur, responsable de l'unité territoriale de la direction départementale des territoires de Segré, de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Angers, de M. le chef de l'agence technique départementale du Lion d'Angers ainsi que M. le maire de Pouancé ;

Vu l'avis sur les règles techniques et de sécurité de la fédération française de cyclisme en date du 3 septembre 2014 ;

Considérant la demande reçue le 4 septembre 2014, de M. Bernard POINTEAU, président de l'Entente Sportive Segré Haut-Anjou, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une course cycliste dénommée "Championnat départemental de cyclo cross toutes catégories" au départ de POUANCÉ le dimanche 9 novembre 2014, à partir de 14 h ;

Considérant la lettre par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'État, les départements, les communes et leurs représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve ; ils s'engagent à supporter ces mêmes risques et

déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le ministère de l'économie, des finances et du numérique, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Considérant l'assurance souscrite par les organisateurs ;

ARRÊTE

Article 1er :

M. Bernard POINTEAU, Président de l'Entente Sportive Segré Haut-Anjou, est autorisé à organiser, le dimanche 9 novembre 2014, une course cycliste en 2 temps : course cadets + juniors à partir de 14 h, course espoirs + seniors à partir de 15 h 30.

Le départ aura lieu rue des Saules à POUANCÉ, l'arrivée aura lieu au même endroit.

Article 2 :

Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité sur les différents circuits et veiller au respect du code de la route.

Les organisateurs sont tenus de mettre en application le dispositif de sécurité prévu au dossier, notamment en ce qui concerne la sécurité et la protection médicale, et de respecter les préconisations de la fiche guide n° 11 ci-jointe, établie par le service départemental d'incendie et de secours du Maine-et-Loire.

Les arrêtés de circulation devront être pris par M. le Maire de Pouancé et matérialisés par une signalisation routière réglementaire.

Article 3 :

Dans le cas où l'interdiction de circulation ne serait pas respectée et afin d'assurer la sécurité des participants et des spectateurs, des signaleurs identifiables (chasubles ou gilets rétro-réfléchissants), devront être placés au niveau des routes barrées, tout au long de l'épreuve.

Chaque signaleur devra être porteur d'un gilet de sécurité et d'un téléphone portable avec le numéro d'appel téléphonique d'un responsable.

Article 4 :

Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de Météo-France, que les conditions climatiques prévues au moment même de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

Article 5 :

Le sous-préfet de Segré, M. le commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Segré, M. l'ingénieur, responsable de l'unité territoriale de la direction départementale des territoires de Segré, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Angers, M. le chef de l'agence technique départementale du Lion d'Angers et M. le Maire de Pouancé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à :

M. Bernard POINTEAU – rue des noisetiers-49500 SAINTE GEMMES D'ANDIGNÉ

SEGRÉ, le 3 novembre 2014

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Sous-Préfet de SEGRÉ par intérim,


Jean-Yves LALLART



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014296-0003

signé par
Patrick STRZODA

le 23 Octobre 2014

Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Arrêté n °14-103 du 23 octobre 2014 portant nomination d'un commandant des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile (COMSIC) de zone et de ses adjoints



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

État-major interministériel de zone

Arrêté n° 14 -103 du 23 OCT. 2014 portant nomination d'un commandant des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile (COMSIC) de zone et de ses adjoints.

Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1424-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L.6311-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment les articles L.112-2, L.721-2 et L.732-5 ;

Vu la loi n°2002-1094 du 29 août 2002, modifiée, d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2006-106 du 3 février 2006, modifié, relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile ;

Vu le décret n°2006-165 du 10 février 2006 relatif aux communications radioélectriques des services de secours en opération dans les ouvrages routiers, ferroviaires ou fluviaux ou dans certaines catégories d'établissements recevant du public et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté n°06-2006 du 27 novembre 2006 portant approbation du plan ORSEC de la zone de défense Ouest ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2008 portant définition des références techniques relatives à la continuité des radiocommunications dans les tunnels routiers, ferroviaires et fluviaux pour les services publics qui concourent aux missions de sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté de la zone de défense et de sécurité Ouest n°13-62 du 16 septembre 2013 portant approbation de l'ordre de base zonal des systèmes d'information et de communication (OBZSIC) de la sécurité civile ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Conformément à l'article 1.1.1 de l'arrêté zonal n°13-62 du 16 septembre 2013, la liste des commandants des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile (COMSIC) de zone est annexée au présent arrêté.

Art. 2. - Le COMSIC de zone, assisté d'un adjoint et de référents zonaux, assure l'expertise technique et l'application des conditions de mise en œuvre et de la sécurité des SIC de la ZDS Ouest.

Il est chargé de :

- concevoir et coordonner la mise en œuvre opérationnelle des SIC au niveau zonal. A ce titre, il élabore et met à jour l'OBZSIC et tout autre document nécessaire à la traduction des besoins opérationnels en moyens techniques. Il s'assure de la mise à jour de l'annuaire de crise zonal situé dans le Portail ORSEC ;
- garantir la sécurité des SIC en liaison avec le responsable sécurité des systèmes d'information (RSSI) ;
- garantir les conditions de mise en œuvre et veiller à ce que chaque SDIS rédige un OBDSIC conforme aux dispositions en vigueur. Il est destinataire de chaque arrêté préfectoral portant approbation d'un OBDSIC ;
- garantir les conditions d'emploi opérationnel et veiller au respect de la discipline opérationnelle ;
- animer le réseau des COMSIC et des OFFSIC des départements de la zone avec pour objectif de veiller à ce que l'installation, le fonctionnement et l'usage des matériels, équipements, systèmes, logiciels, etc... soient conformes aux normes, aux règles ainsi qu'aux exigences de compatibilité, d'interopérabilité, de performance et de qualité en vigueur.

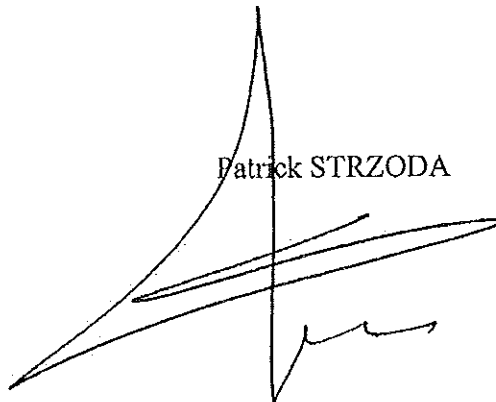
Art. 3. - Cette liste est communiquée à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, aux chefs d'état-major des zones de défense Ouest, Nord, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, au secrétariat général de la zone de défense de Paris et aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense Ouest.

Art. 4. - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, les préfets de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest, le directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine, coordonnateur zonal de la sécurité publique, le général commandant la région de gendarmerie de Bretagne et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest ainsi que le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne et de zone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le

23 OCT. 2014

Patrick STRZODA





PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

23 OCT. 2014

ANNEXE à l'arrêté n° 14 - ~~10~~ du
portant nomination de commandants des systèmes d'information
et de communication (COMSIC) de zone et de ses adjoints

LISTE DES COMSIC DE ZONE

SDIS	Grade	NOM - Prénom	Fonction	Secteur de compétence
Loire-Atlantique (44)	Commandant	JAULIN - Freddy	COMSIC.	ZDS Ouest - Chargé d'animation de la région des Pays de la Loire
Morbihan (56)	Capitaine	TREHIN - Yannick	COMSIC adjoint	ZDS Ouest - Chargé d'animation de la région Bretagne
A déterminer	A déterminer	NEMO	Référent COMSIC	ZDS Ouest - Chargé d'animation de la région Centre
A déterminer	A déterminer	NEMO	Référent COMSIC	ZDS Ouest - Chargé d'animation des régions de la Haute et de la Basse Normandie